

Activité et performance — Système de gouvernance
Profil de risque — Valorisation — Gestion du capital

MUTUELLE MGEN VIE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2017



GRUPE **vyv**

LEXIQUE DES SIGLES

- **ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- **AI/AJ** : Allocations Invalidité / Allocations Journalières
- **ANC** : Autorité des Normes Comptables
- **BE** : *Best Estimate* (voir définition en page 21)
- **CAT** : Catastrophe
- **CEPE** : Comité d'Évaluation des Politiques Ecrites
- **CNAMTS** : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
- **CNC** : Conseil National de la Comptabilité
- **COMEX** : Comité Exécutif
- **COSO2** : Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
- **DI** : Direction des Investissements
- **DPR** : Direction du Pilotage du Risque
- **EIOPA** : European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
- **FCPR** : Fonds Commun de Placement à Risques
- **FP** : Fonds Propres
- **IAS** : International Accounting Standards (normes comptables internationales)
- **LPS** : Libre Prestation de Services
- **MCR** : Minimum de Capital Requis
- **MGEN IB** : MGEN International Benefits
- **MGET** : Mutuelle Générale Environnement et Territoires
- **MSP** : MGEN Santé Prévoyance
- **OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
- **ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment (Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
- **PE** : Politique Ecrite
- **PTA** : Perte Temporaire d'Autonomie
- **RC** : Régime Complémentaire
- **RO** : Régime Obligatoire
- **S1** : Solvabilité 1
- **S2** : Solvabilité 2
- **SAD** : Services A Domicile
- **SCR** : Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
- **TSA** : Taxe de Solidarité Additionnelle
- **UMG** : Union Mutualiste de Groupe
- **VNC** : Valeur Nette Comptable

Sommaire

04 / SYNTHÈSE

05 / A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

05 / A.I. Activité

05 / A.I.a. Présentation du Groupe

06 / A.I.b. Présentation de la Mutuelle MGEN Vie

06 / A.II. Résultats de souscription (Performances Techniques)

07 / A.II.a. Ligne d'activité : Pertes financières diverses

07 / A.II.b. Ligne d'activité : Autres activités d'assurance Vie

07 / A.III. Résultats des investissements (performances financières)

07 / A.IV. Résultats des autres activités

07 / A.V. Autres informations

08 / B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

08 / B.I. Informations générales

08 / B.I.a. Le système de gouvernance de MGEN Vie

09 / B.I.b. Les fonctions clés

10 / B.I.c. Les pratiques de rémunération

10 / B.II. Compétences et honorabilité

10 / B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)

10 / B.III.a. Déclinaison des objectifs stratégiques

11 / B.III.b. Appréciation du risque

11 / B.III.c. Arbitrage et traitement du risque

11 / B.III.d. Suivi et pilotage des risques

11 / B.III.e. Validation par les instances

11 / B.III.f. ORSA

12 / B.IV. Contrôle Interne

12 / B.IV.a. Contrôles permanent et périodique

12 / B.IV.b. Conformité

12 / B.V. Fonction audit interne

13 / B.V.a. Périmètre d'activité

13 / B.V.b. *Reporting*

13 / B.V.c. Indépendance de l'audit interne

14 / B.VI. Fonction actuarielle

14 / B.V.a. Les missions

14 / B.V.b. Organisation

14 / B.V.c. Travaux

14 / B.VII. Sous-traitance

14 / B.VIII. Autres Informations

15 / C. PROFIL DE RISQUE

15 / C.I. Risque de souscription

15 / C.II. Risque de marché

15 / C.II.a. Identification des principaux risques

16 / C.II.b. Évaluation des risques

16 / C.II.c. Règles de concentration et dispositif d'atténuation

16 / C.II.d. Test de résistance

16 / C.III. Risque de crédit

16 / C.III.a. Identification des principaux risques

17 / C.III.b. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

17 / C.III.c. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

17 / C.IV. Risque de liquidité

17 / C.V. Risque opérationnel

17 / C.VI. Autres risques importants

17 / C.VII. Autres informations

18 / D. VALORISATION

20 / D.I. Actifs

20 / D.I.a. Placements

20 / D.I.b. Créances

21 / D.I.c. Trésorerie et équivalent trésorerie

21 / D.II. Provisions techniques

21 / D.II.a. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

21 / D.II.b. Méthodes de calcul des provisions techniques

22 / D.II.c. Évolution des provisions techniques

22 / D.II.d. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

22 / D.III. Autres Passifs

22 / D.III.a. Autres provisions

22 / D.III.b. Autres dettes

23 / D.IV. Méthodes de valorisation alternatives

23 / D.V. Autres Informations

24 / E. GESTION DU CAPITAL

24 / E.I. Fonds propres

25 / E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

26 / E.II.a. Évolution du SCR

26 / E.II.b. Évolution du MCR

26 / E.II.c. Analyse des SCR modulaires

28 / E.III. Utilisation de la durée dans le risque action

28 / E.IV. Différences Formule standard / Modèle interne

28 / E.V. Non-respect des exigences de capital

28 / E.VI. Autres informations

29 / ANNEXES

SYNTHÈSE

MGEN Vie est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes :

- Branche 20 : vie - décès
- Branche 21 : nuptialité - natalité

MGEN Vie est réassurée en totalité par MGEN qui, avec plus de 4 millions de personnes protégées, est un acteur majeur de la **protection sociale**.

Créée en 1946, MGEN est à la fois :

- un **acteur mutualiste** qui œuvre pour la pérennité et le développement du modèle économique mutualiste en France, en Europe, et à l'international, et fait progresser une vision solidaire de la santé.
- un **acteur majeur de la protection sociale** qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie de son champ historique (les professionnels de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports et des personnels de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) et protège tous les publics par des offres complémentaires, individuelles et collectives, en santé, en prévoyance et en action sociale.

L'activité de MGEN se structure autour des valeurs fondatrices suivantes :

- **la solidarité** : elle constitue la valeur fondatrice et fondamentale du mouvement mutualiste, solidarité entre les générations, solidarité entre malades et bien portants, solidarité entre niveaux de revenus ;
- **la démocratie** : sociétés de personnes et non de capitaux, les responsables et représentants des mutuelles sont élus par les adhérents ;
- **l'indépendance** : les mutuelles sont indépendantes de tout pouvoir politique, financier, syndical, philosophique ;
- **le respect de la personne** : au-delà de la prise en charge des dépenses de santé, l'action des mutuelles est organisée pour développer des dispositifs de prévoyance, de soutien et d'entraide, destinés à garantir, à chacun(e), la meilleure qualité de soins. Elles refusent toute forme de discrimination avant l'adhésion et tout au long de la vie du mutualiste.

La gouvernance MGEN repose sur :

- **le Conseil d'administration** et la **Direction opérationnelle salariée** qui portent la responsabilité de la définition des orientations stratégiques du groupe et des moyens

de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;

- **les dirigeants effectifs** (Président et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- **les fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;
- **une comitologie** favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **le principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel) ;
- **le principe de la personne prudente** : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Les principaux indicateurs 2017 de MGEN Vie sont les suivants :

Indicateurs (en K€)	2017	2016	Evolution en %
Cotisations acquises brutes de cessions	170 808	170 430	0,2%
Résultat de souscription	-32 089	-11 268	-184,8%
Résultat financier	2 520	302	734,7%
Impact substitution et réassurance	32 089	11 268	184,8%
Résultat des autres activités	-871	-48	-1 727,3%
Résultat net d'impôts	1 981	254	679,2%
Fonds propres Solvabilité II	51 971	51 921	0,1%
Ratio de couverture du SCR	462%	707%	
Ratio de couverture du MCR	1 405%	1 403%	

Le volume de cotisations reste stable entre 2016 et 2017 (+0,2%).

Le résultat de souscription se dégrade fortement (-184,8% par rapport à l'exercice précédent) en raison d'une hausse de la charge de sinistralité, suite à une dotation de provision mise en place dans un contexte réglementaire.

Le résultat financier 2017 est fortement supérieur au résultat 2016 (+734%), suite à la clôture du fonds Egamo Multi Obligataire sur l'exercice.

A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

A.I. Activité

A.I.a. Présentation du Groupe

La mutuelle MGEN est une personne morale à but non lucratif créée en 1946 et régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro de SIREN 775685399.

La mutuelle, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

La mutuelle a confié la certification de ses comptes annuels au cabinet d'audit KPMG, représenté par Olivier Fontaine.

Face aux évolutions législatives et réglementaires, MGEN a procédé en 2002 à une scission de ses activités avec notamment une organisation en entités juridiquement distinctes (par la constitution de mutuelles dédiées). Cet ensemble est composé de cinq mutuelles et d'une union.

Trois mutuelles de Livre II

- **MGEN** dédiée :
 - aux activités d'assurances liées aux branches 1 (accident), 2 (maladie) et 15 (caution) ;
 - à la gestion du régime obligatoire ;
 - à la gestion des contrats collectifs assurés par la CNP au titre de l'assurance emprunteur.
- **MGEN Vie**, dédiée aux prestations « allocation maternité », « frais funéraires » et « invalidité décès ».
- **MGEN Filia**, dédiée à la prestation « service à domicile » pour les adhérents MGEN. Elle propose également une couverture santé aux personnes qui n'entrent pas dans le champ de recrutement de MGEN.

2 mutuelles de Livre III, qui gèrent 56 services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM)

- **MGEN Action Sanitaire et Sociale**, dédiée à la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux, (comprenant des établissements de santé mentale, des établissements de soins de suite et de réadaptation, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et qui offre des allocations d'actions sociales (orphelinat, handicap, dépendance).
- **MGEN Centres de Santé**, dédiée à la gestion des centres médicaux dentaires et d'un centre d'optique.

Ces entités sont liées entre elles par un lien de combinaison et sans lien capitalistique. Ces entités sont intégrées par **agrégation de comptes**.

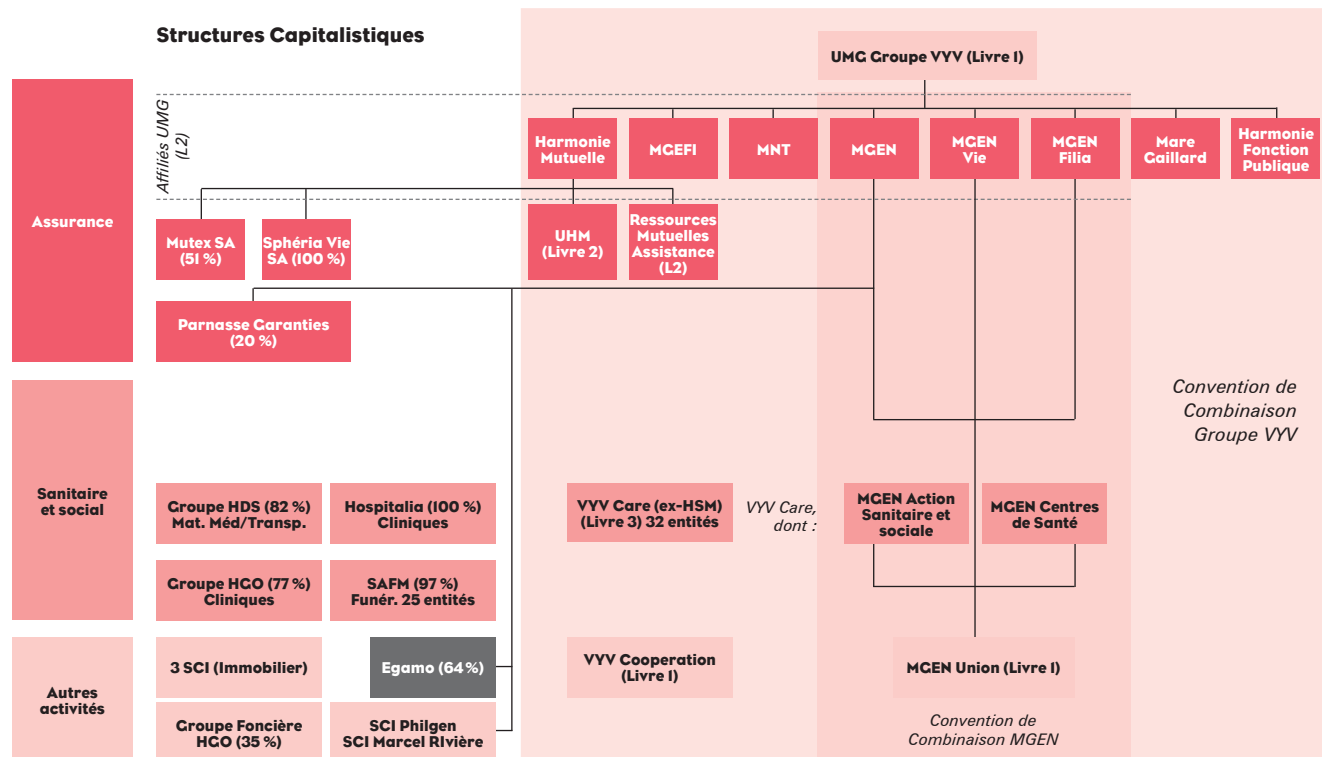
Ces entités sont liées entre elles par un lien de combinaison et sans lien capitalistique.

Le périmètre du Groupe MGEN inclut également au 31 décembre 2017 :

- la société Egamo, filiale à 63,95% de MGEN et consolidée de plein droit par la méthode d'intégration globale ;
- la société Parnasse Garanties détenue à hauteur de 20% par MGEN et consolidée selon la méthode de mise en équivalence ;
- la SCI Marcel Rivière détenue à 100% par MGEN est consolidée par la méthode d'intégration globale mais n'entre pas dans le périmètre d'intégration fiscale.

En raison d'une convention d'intégration fiscale signée le 25 janvier 2013 entre MGEN et MGEN Union, MGEN Vie, MGEN Filia, MGEN Action sanitaire et sociale et MGEN Centres de santé, le Groupe MGEN constitue un sous-groupe combiné au sein du Groupe VYV.

Le périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :



A.I.b. Présentation de la mutuelle MGEN Vie

Le présent rapport concerne la mutuelle MGEN Vie, immatriculée sous le numéro de SIREN 441922002, détenant l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la mutualité (activités d'assurance) pour les :

- branche 20 : vie-décès
- branche 21 : nuptialité-natalité

La mutuelle MGEN Vie a confié la certification de ses comptes annuels au cabinet KPMG, représenté par Olivier Fontaine.

Les principales garanties sont commercialisées par la mutuelle sur le territoire français et peuvent être regroupées de la manière suivante :

Entité	Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	Ligne d'activité	Principales garanties	
MGEN Vie	Non vie	Non vie hors santé	12	Pertes financières diverses	Allocation maternité
	Vie	Vie hors santé	32	Autres activités d'assurance Vie	Prestations Invalidité Décès (PID) - Frais d'obsèques

A.II. Résultats de souscription (performances techniques)

Au titre de son activité d'assurance, MGEN Vie a perçu 170 808 K€ (cotisations acquises), ce montant est intégralement reversé à MGEN au titre du mécanisme de réassurance interne (réassurance proportionnelle à 100 %).

Lignes d'activité (en K€)	Cotisations acquises	Charges de sinistralité et frais	Autres éléments
Pertes financières diverses	2 888	-3 333	
Autres activités d'assurance Vie	167 920	-201 850	
TOTAL	170 808	-205 184	2 286

A.II.a. Ligne d'activité : Pertes financières diverses

Envisagée hors mécanisme de réassurance, la ligne d'activité « Pertes financières diverses », qui représente essentiellement l'allocation maternité, présente un résultat négatif de 445 K€.

A.II.b. Ligne d'activité : Autres activités d'assurance Vie

Cette ligne d'activité recouvre les garanties décès. Elle présente un déficit technique au 31 décembre 2017. Ce déficit s'explique majoritairement par une hausse de la charge de sinistralité, suite à une dotation de provision mise en place dans un contexte réglementaire.

Type d'actifs (en K€)	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- values latentes
			31/12/2017	31/12/2016	
Participations	0	0	0	-	5
Obligations	374	54	320	309	904
Fonds d'investissement	2 225	26	2 199	-8	-91
TOTAL	2 599	80	2 520	301	818

Les produits financiers sont issus des titres obligataires détenus en direct (coupons) et de la cession du fonds Egamo Multi Obligataire liée à la mise en place de la nouvelle convention de gestion signée au 2^e semestre 2017.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

Cette activité étant réassurée à 100 % par MGEN, considéré dans sa globalité, le résultat technique final de MGEN Vie est nul.

A.III. Résultats des investissements (performances financières)

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 50 943 K€.

A.IV. Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autre activité hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.I. Informations générales

Le système de gouvernance MGEN Vie vise à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la mutuelle. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'administration et de la direction effective.

Il se caractérise ainsi par l'étroite articulation entre les acteurs du système de gouvernance que sont les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des quatre fonctions clés, chacun ayant un champ de responsabilité déterminé.

B.I.a. Le système de gouvernance de MGEN Vie

Le Conseil d'administration MGEN Vie se compose de 12 administrateurs. Il détermine les orientations de la mutuelle. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. À ce titre, il élabore et suit l'exécution de la stratégie de la mutuelle. Il prend les décisions relatives au fonctionnement et à l'activité de la mutuelle. Il arrête les comptes annuels. Il suit l'évolution de l'activité de la mutuelle dans ses différentes composantes (clés économiques, RSE, métiers...). Il rend compte à l'Assemblée générale et prépare les propositions qui lui sont soumises. Par ailleurs, il détient un rôle essentiel de surveillance et de supervision. Il est ainsi impliqué dans la définition et la mise en œuvre des politiques de contrôle des risques ainsi que dans le processus ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Il se réunit au moins six fois par an.

Le groupe MGEN déploie un important programme de formation aux fins de former et d'accompagner chaque administrateur (parcours d'entrée dans la fonction, formation diplômante, formations tout au long du mandat). Pour exercer au mieux ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés et des commissions.

Les comités émettent des avis et des recommandations rattachés aux prérogatives du Conseil d'administration, principalement celles liées au contrôle :

- Le comité d'audit : il est chargé de la supervision des processus d'élaboration et de contrôle des informations comptables et financières, et du suivi des dispositifs de

maîtrise des risques au sein du groupe MGEN. Il se compose d'au moins 4 administrateurs dont les deux tiers n'exercent pas directement de responsabilités opérationnelles au sein du Groupe.

- Le comité d'Évaluation des Politiques Écrites (CEPE) : il propose au Conseil d'administration les politiques écrites et suit leur mise en œuvre et leur mise à jour. Il assure également chaque année l'audition des Responsables des Fonctions Clés. Il se compose de 5 administrateurs.
- Le comité des Participations et des Placements : il a pour mission l'analyse des résultats des placements, la détermination de l'allocation d'actifs, le suivi des états réglementaires et la gestion actif-passif et le recensement/suivi des participations. Il se compose de 12 membres dont le dirigeant opérationnel, le DGA Finances, la directrice des investissements, 6 administrateurs, et 2 personnalités extérieures au groupe MGEN.
- Le comité Ethique et Rétributions : il a pour rôle de superviser les principes et décisions relatifs aux rétributions des salariés et des militants du groupe MGEN ainsi qu'à la fixation de leurs différentes composantes. Il se compose de 2 administrateurs et de 3 personnalités extérieures au groupe MGEN.
- Le Comité projet stratégique : il est chargé de l'élaboration et de la hiérarchisation des orientations du projet stratégique de MGEN, d'assurer l'articulation entre le projet stratégique du groupe VYV et celui de MGEN, du suivi et du portage du projet en interne.

Les commissions sont des lieux d'échanges, d'études et de propositions pour les travaux du Conseil d'administration :

- la Commission « Vie Institutionnelle, mutualiste et militante » ;
- la Commission « Développement, Prestations, Services et Accompagnement » ;
- la Commission « Stratégie santé » ;
- la Commission Paritaire de Négociation ;
- la Commission des Statuts ;
- la Commission Nationale des Opérations Électorales (CNOE).

Par ailleurs, le Conseil d'administration élit pour 2 ans en son sein un **Bureau national** ayant pour mission, par délégation, l'impulsion et le pilotage stratégique et politique. Le Bureau national se compose du Président, d'un Vice-président délégué, de 3 Vice-présidents et 7 délégués nationaux, auxquels des responsabilités particulières ont été attribuées. Il se réunit toutes les 2 semaines.

Le Conseil d'administration a élu son **Président**, Roland Berthilier, pour un mandat de 2 ans, le 11 juillet 2017. Conformément à l'article R211-15 du Code de la mutualité, le Président est dirigeant effectif de la mutuelle. Sur sa proposition, le Conseil d'administration a nommé Isabelle Hébert, la Directrice générale en tant que dirigeant opérationnel, lors de sa séance du 11 juillet 2017. Le dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans les cadres des orientations arrêtées par celui-ci. Il assiste à chaque réunion du Conseil d'administration.

Ainsi, la **direction effective** de MGEN se compose de 2 personnes, dont la nomination a été notifiée à l'ACPR. Par délégation de pouvoirs confiés par le Conseil d'administration, la direction effective prend toute décision importante de la mutuelle avant sa mise en œuvre. Elle détient donc des responsabilités stratégiques et exécutives. Les dirigeants effectifs tiennent compte dans leur processus de prise de décision des informations communiquées dans le cadre du système de gestion des risques. Ils disposent de pouvoirs identiques afin de garantir la continuité de la direction effective. Ils rendent compte des pouvoirs ainsi confiés au Conseil d'administration.

Pour exercer leurs missions, les dirigeants effectifs s'appuient sur le comité exécutif (Comex). Autour du Président et de la Directrice générale, le comité exécutif se compose d'élus membres du Bureau national (Vice-président délégué, Vice-présidents) et de directeurs salariés (Directeurs généraux adjoints et Directeur des systèmes d'information). Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel et économique du Groupe dans le cadre défini par le Conseil d'administration et le Bureau national. Il se réunit toutes les 2 semaines.

Des réunions d'échange, de préparation et de coordination sont organisées chaque semaine entre :

- le Président et la Directrice générale ;
- le Président et les Vice-présidents ;
- et toutes les deux semaines entre la Directrice générale, les Directeurs généraux adjoints et les membres opérationnels du Comex.

B.I.b. Les fonctions clés

Le système de gouvernance MGEN s'appuie également sur 4 fonctions clés, définies dans le cadre de Solvabilité II, dont les responsables sont placés sous l'autorité du dirigeant opérationnel.

- La fonction **Gestion des Risques** vérifie que l'ensemble des risques connus au sein du groupe sont traités. Son approche transverse et prospective de l'entreprise lui permet d'identifier et d'évaluer les risques émergents, leurs interactions et l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle participe aux processus d'élaboration de la cartographie des risques majeurs et ORSA.
- La fonction **Vérification de la conformité** conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce ainsi la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire).
- La fonction **Actuarielle** évalue la pertinence des méthodes de calcul des provisions techniques et de la qualité des données. Elle participe également au système de contrôle interne permanent.
- La fonction **audit interne** est en charge du contrôle périodique afin d'évaluer d'une manière objective et indépendante l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent.

Au sein de la MGEN, les fonctions clés ne sont pas cumulées par une même personne. Depuis la constitution de l'UMG Groupe VYV en septembre 2017, le responsable fonction clé Actuarielle est salariée de l'UMG mais reste placée sous l'autorité du dirigeant opérationnel MGEN au titre de la fonction clé, conformément à la réglementation.

Les responsables de fonctions clés ont un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration pour toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'ils jugent nécessaires. Par ailleurs, chaque responsable de fonction clés est auditionné chaque année par le CEPE (comité spécialisé du Conseil d'Administration (cf. supra).

Ils disposent d'un accès sans restriction à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

Les Responsables des fonctions clés (RFC) du Groupe MGEN se réunissent régulièrement au sein du comité des RFC. Ce comité a vocation à faciliter et à assurer la coordination, le fonctionnement et l'exercice des missions de ces fonctions. Il fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux dirigeants effectifs. Une fois par trimestre, ce comité est élargi en présence de la Directrice générale et du Directeur général adjoint Finances.

B.I.c. Les pratiques de rémunération

Les pratiques d'indemnités et de rémunérations au sein de MGEN font l'objet d'une politique écrite « Rétribution ». Le groupe MGEN applique une politique de rétribution basée sur le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination. Toute évolution des dispositifs de rémunération est soumise au comité Ethique et Rétributions.

B.I.c.1. Concernant les membres du Conseil d'administration

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, l'assemblée générale de MGEN a décidé d'allouer une indemnité aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le dispositif s'inscrit dans les seuils fixés par l'article R.114-6 du Code de la mutualité.

B.I.c.2. Concernant le dirigeant opérationnel

Les rémunérations des cadres dirigeants sont examinées annuellement par le Comité « Éthique et Rétributions », en vue d'une prise en compte à la fois de leur compétitivité externe et de leur équité interne. La part fixe est prépondérante dans la rémunération des cadres dirigeants du groupe MGEN (87 % en moyenne) et la part variable (13 % en moyenne) se veut d'un niveau raisonnable et non génératrice de prise de risques excessive.

B.I.c.3. Politique de rémunération des salariés et régime de retraite

La population des commerciaux des Sections Départementales est concernée, depuis deux ans, par la mise en place progressive d'un dispositif de primes variables basées sur des objectifs collectifs, aux niveaux départementaux et régionaux. Ce dispositif a été élargi, en 2017, aux responsables d'équipe des centres de gestion et centres de contacts.

Le groupe MGEN n'a, par ailleurs, pas mis en œuvre de régime de retraite complémentaire pour les salariés.

B.II. Compétences et Honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent satisfaire en permanence que leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente.

Ainsi l'évaluation de leurs compétences porte sur leurs diplômes et leurs qualifications professionnelles, leurs

connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au sein du groupe MGEN, l'évaluation des exigences d'honorabilité et de compétence se traduit au travers d'une nomination éclairée prise par une instance collégiale, le Conseil d'administration, de l'élaboration annuelle et du suivi assidu par les intéressés de programmes de formation adaptés, et d'une expérience vérifiée et confortée.

Les dirigeants effectifs de MGEN sont nommés sur la base de compétences acquises et d'expériences de direction significatives et reconnues dans le secteur de l'assurance. Par ailleurs, ils détiennent d'autres mandats et fonctions de direction ou de représentation, d'une part au sein du groupe MGEN et de ses filiales, aux fins de garantir la cohésion et l'unité du Groupe, et d'autre part dans des structures et entreprises extérieures, en lien avec les axes de développement du Groupe.

Les responsables Fonctions clés de MGEN sont nommés au regard de leurs compétences et expériences techniques et méthodologiques acquises et de leur connaissance du secteur de l'assurance. Pour chacun, un CV reprenant le détail de leur qualification et de leurs parcours est transmis au Conseil d'administration en vue de leur nomination. Par ailleurs, le Groupe s'engage à proposer un programme de formation à chaque responsable Fonction clé, en lien avec le dirigeant opérationnel.

B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, MGEN a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration.

B.III.a. Déclinaison des objectifs stratégiques

L'appétence au risque du groupe MGEN est validée par le Conseil d'administration.

Elle s'exprime par un ratio de couverture S2 (Fonds Propres/SCR global) de 150% minimum dans un horizon stratégique limité à trois ans. Cette appétence globale est ensuite progressivement déclinée en indicateurs de suivi et

limites de risques associées par domaines, intégrées dans les processus et procédures de contrôle permanent.

B.III.b. Appréciation du risque

L'identification des risques est menée à différents niveaux de l'organisation et par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des risques :

- la cartographie des risques majeurs et des risques liés aux processus ;
- la cartographie des risques informatiques menée par la Direction des Systèmes d'Information ;
- toute autre analyse de risques spécifique à une activité ou un métier du Groupe ;
- tout risque remonté par le biais des canaux d'information ascendants (*bottom up*) ;
- la déclinaison opérationnelle de l'appétence au risque (tolérances/limites) ;
- les remontées en provenance du contrôle permanent (y compris la fonction Actuarielle) ;
- tout risque remonté par l'audit interne dans le cadre du contrôle périodique ;
- tout risque remonté par le superviseur dans le cadre de son suivi.

La fonction Gestion des Risques est en charge de centraliser l'ensemble de ces informations et de vérifier leur cohérence. Surtout, elle doit apprécier l'évaluation qui est faite de la criticité de ces risques au regard des moyens de maîtrise en place.

B.III.c. Arbitrage et traitement du risque

La fonction Gestion des Risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle peut être amenée à conseiller les dirigeants sur les techniques d'atténuation à mettre en place le cas échéant. Celles-ci peuvent être internes ou externes, et peuvent impacter significativement le Besoin Global de Solvabilité calculé dans le cadre de l'ORSA.

La revue des risques est validée par le comité Exécutif.

B.III.d. Suivi et pilotage des risques

Chaque domaine de risques est confié à la responsabilité du service expert (ex. : Actuariat pour le risque de souscription, Investissements pour les risques financiers).

La fonction Gestion des Risques est en charge du suivi des risques du groupe MGEN. Elle se base pour ce faire sur les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques.

B.III.e. Validation par les instances

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Ainsi :

- Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du Groupe, le **Conseil d'administration** valide l'appétence au risque du groupe MGEN. Elle constitue la limite globale de prise de risque fixée en vue d'atteindre ses objectifs et de poursuivre son développement. Elle s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation accepté par rapport à une situation considérée comme normale.
- Le **Comité exécutif (Comex)**, est notamment en charge de la gestion des risques. À cet effet, cette instance se voit présenter les cartographies des risques effectuées pendant la période et toutes évolutions apportées à celles-ci et valide les stratégies d'atténuation du risque proposées par domaine de risque.
- Les **comités du Conseil d'administration** ont la responsabilité, chacun sur son domaine spécifique, de s'assurer de la correcte application de la stratégie, souvent formalisée sous forme de politique (comité d'audit concernant la Gestion des Risques, comité des participations et des placements pour les investissements...). En termes de Gestion des Risques, ils veilleront à ce que la stratégie validée par le Conseil d'administration (souscription, placements, etc.) soit effectivement mise en œuvre et pilotée.
- Les **dirigeants effectifs** supervisent les activités opérationnelles et sont, à ce titre, responsables notamment de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques.

B.III.f. ORSA

Partie intégrante du dispositif de gestion des risques, l'ORSA (dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) doit donner aux instances de management du groupe MGEN une vision prospective des risques auxquels il peut être exposé et ses capacités à faire face à ses engagements.

Les projections sont faites à 4 ans. En effet, le groupe MGEN considère qu'il est difficile de construire des scénarios sur un horizon plus lointain au regard des changements actuels dans l'environnement assurantiel et mutualiste.

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes du processus (cartographie des risques majeurs, hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarios) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien la vision et les préoccupations du management.

Outil de pilotage, l'ORSA permet de vérifier que le Groupe repose sur un modèle économique viable et qu'il dispose des fonds propres nécessaires pour couvrir le niveau de risque agrégé (appétence aux risques) que la gouvernance accepte de prendre dans le cadre de sa stratégie de développement. L'appétence aux risques s'exprime au travers d'un ou plusieurs indicateurs (actuellement, un ratio de couverture Solvabilité II) et doit être validée par le Conseil d'administration.

Les résultats de l'ORSA annuel ainsi que si besoin les plans d'atténuation sont présentés au Comex et au Conseil d'administration du groupe MGEN qui valident également le rapport ORSA avant communication à l'ACPR conformément aux exigences de la directive.

B.IV. Contrôle interne

B.IV.a. Contrôles permanent et périodique

Le déploiement et la mise en œuvre du système de contrôle interne se basent sur le référentiel de gestion des risques COSO 2¹ ainsi que sur une approche par processus et une implication active des métiers.

Le système de contrôle interne du groupe MGEN comprend et distingue le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le contrôle permanent est composé de deux niveaux de défense :

- Contrôle permanent de premier niveau :
 - L'exécution des éléments de maîtrise intégrés aux processus (application de procédures administratives et comptables, contrôles manuels ou automatisés, revues hiérarchiques...) est réalisée par les équipes métier chargées de la mise en œuvre des processus assurantiels et de gestion de l'assurance maladie.
- Contrôle permanent de deuxième niveau :
 - Au sein des centres de service (centres de gestion, centres d'appels et sections départementales), des collaborateurs dédiés intégralement ou partiellement à la qualité de service et au contrôle interne conduisent les auto-évaluations des éléments de maîtrise, réalisent des contrôles spécifiques et assurent le *reporting* au Service Qualité et contrôle interne de la Direction Technique Opérationnelle, laquelle assure la supervision et le pilotage du dispositif.
 - S'agissant spécifiquement des risques de non-conformité, le pilotage des contrôles permanents de premier et second niveau est assuré par la fonction clé Conformité qui s'appuie notamment sur les équipes réalisant le contrôle permanent.

Le contrôle permanent fait l'objet d'une évaluation indépendante par un contrôle périodique exercé par la fonction clé d'audit interne qui, à ce titre, constitue le troisième niveau de défense du système de contrôle interne du groupe MGEN.

S'agissant des activités informatiques, le dispositif permanent de maîtrise des risques opérationnels, actuellement déployé par le GIE MGEN Technologies, comprend également deux niveaux de défense et s'inscrit dans le périmètre d'intervention de la fonction clé d'audit interne.

De plus, tenant compte des activités de MGEN pour le compte de l'Assurance maladie (CNAMTS) au titre de la gestion du régime obligatoire, le dispositif de contrôle interne des activités d'assurance prend en compte les exigences de la CNAMTS en matière de maîtrise des risques et les intègre dans un plan de contrôle interne global et cohérent.

B.IV.b. Conformité

La Politique Ecrite Conformité définit le contenu et les modalités d'organisation de la fonction au sein du groupe MGEN. Elle constitue ainsi le document de référence.

La Fonction Vérification de la Conformité a un rôle de conseil et d'anticipation. Pour cela elle doit :

- connaître les obligations réglementaires ;
- prévenir le risque de non-conformité ;
- anticiper, évaluer l'impact de toute nouvelle réglementation ;
- identifier, évaluer les risques de non-conformité.

Au travers d'un plan annuel, elle procède également à des missions de vérification de conformité.

Enfin, la fonction Conformité participe au processus global de gestion des risques par la mise en place de tout nouveau processus ou toute nouvelle procédure permettant la maîtrise des risques de non-conformité.

La Fonction clé de Vérification de la conformité est exercée à temps plein et de façon exclusive.

B.V. Fonction audit interne

L'audit interne Groupe, créé fin 2006, réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et de risques qui en résultent.

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle sont formalisés dans la Politique Ecrite (PE) audit interne du Groupe MGEN approuvée par le CA

MGEN du 3 décembre 2015 et révisée le 14 décembre 2016.

En application de cette politique, l'audit interne a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation :

- L'audit interne, dans le cadre de ses missions d'assurance, fournit à la Direction Générale et au Conseil d'Administration des analyses, des évaluations et des recommandations portant sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et sur la gouvernance d'entreprise.
- L'audit interne peut donner des conseils, avis et formations à la demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration.

L'audit interne mène ses travaux sous forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de MGEN, sur toutes les classes de risques qu'engendrent les activités ; les équipes d'audit interne sont mutualisées au sein du groupe VYV.

B.V.a. Périmètre d'activité

L'audit interne exerce ses activités au sein du Groupe MGEN. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe MGEN, incluant notamment :

- les activités du Siège national ;
- les activités des centres de service (sections départementales, centres de traitement et d'appels), des centres de santé et des établissements ;
- les activités des filiales du Groupe MGEN ;
- les activités en gestion déléguée.

Les analyses de l'audit interne conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées.

Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle interne ou de maîtrise des risques audités.

Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité lesquelles font l'objet d'un suivi régulier, au moins annuel.

B.V.b. Reporting

Les rapports de missions sont transmis à la Présidence, au Comité d'audit et à la Direction générale ainsi qu'aux entités auditées.

Les points critiques relevés lors des différentes missions réalisées par l'audit interne font l'objet de recommandations prioritaires aux entités et directions auditées qui

doivent mettre en place des plans d'actions appropriés.

L'audit interne présente chaque année un bilan de ses missions et une évaluation de son fonctionnement à la Directrice générale et au Comité d'audit.

Les travaux et conclusions de l'audit interne ainsi que le degré d'avancement des plans d'actions sont présentés annuellement au Comité d'audit puis au CA, conformément à la Politique Ecrite audit interne et charte de l'audit interne.

L'audit interne veille à l'exécution dans les délais raisonnables des plans d'actions.

B.V.c. Indépendance de l'audit interne

La fonction d'audit interne MGEN est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus du Groupe. Rattaché à la Directrice générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. En ce sens, l'audit interne ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant de tous les programmes, opérations et activités afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés. Dès lors, ses recommandations ne peuvent pas décharger la hiérarchie des entités auditées des responsabilités qui leur sont dévolues.

L'optimisation de l'organisation et des relations avec les autres fonctions clés afin d'œuvrer pour une meilleure gouvernance, un contrôle efficace et une plus grande maîtrise des risques se traduit :

- par la mise à disposition pour l'audit interne :
 - du plan de continuité de l'activité du groupe MGEN ;
 - des politiques écrites du groupe MGEN ;
 - des comptes rendus des comités liés à la comitologie Solvabilité III ;
 - de la cartographie des risques et plan d'actions ;
- par des relations périodiques avec :
 - les fonctions de contrôle interne du Groupe ;
 - les autres fonctions clés avec la mise en place d'un comité périodique des Responsables des fonctions clés.

L'audit interne assiste systématiquement aux réunions du comité d'audit ; il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus.

¹ Référentiel de contrôle interne établi en 2004 et unanimement accepté par la profession.

B.VI. Fonction Actuarielle

B.VI.a. Les missions

Ses attributions, définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité II, et complétées par l'article 272 du Règlement Délégué, consistent principalement à :

- garantir le caractère approprié des provisions techniques, via l'appréciation des données, hypothèses et modèles utilisés pour leurs évaluations, ainsi qu'à apprécier la qualité des données utilisées pour les évaluations ;
- émettre un avis global sur les politiques de souscription et de réassurance et leur application ;
- informer les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration *via* notamment la communication d'un rapport actuariel ;
- contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clé Gestion des Risques et Conformité.

B.VI.b. Organisation

La responsabilité de la fonction clé Actuarielle est assumée par la directrice Actuarial de l'UMG Groupe VYV. Le positionnement de la fonction clé Actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV traduit l'indépendance de l'exercice de sa fonction.

La fonction actuarielle a accès aux dirigeants effectifs et aux administrateurs de la mutuelle. Ce positionnement assure la prise en compte des exigences de gestion des risques techniques au plus haut niveau de la mutuelle. Pour sa part, le conseil d'administration de la mutuelle doit garantir la mise en place d'une gestion appropriée des risques de souscription, de provisionnement et de réassurance. A ce titre, les travaux de la fonction actuarielle sont présentés à minima une fois par an au conseil d'administration et synthétisés dans le rapport actuariel.

La fonction clé Actuarielle rencontre périodiquement (à minima trimestriellement) le Directeur du Pilotage des Risques afin d'effectuer une revue globale des risques en termes de provisionnement, souscription et réassurance. Elle est également membre du comité ORSA.

B.VI.c. Travaux

Les travaux menés par la fonction clé Actuarielle n'ont pas mis en avant de défaillance ou de manque quant à l'évaluation des provisions. Des points d'attention et/ou d'amélioration ont été relevés pour une prise en compte lors de

prochains exercices, concernant les données, méthodes et hypothèses de provisionnement, ainsi que le suivi du risque de souscription et de provisionnement.

B.VII. Sous-traitance

La politique de sous-traitance du groupe MGEN décrit le périmètre, les responsabilités, les principes clés de mise en œuvre, ainsi que les modalités de communication et de *reporting* applicables.

Au sein du groupe MGEN, la sous-traitance est susceptible de concerner :

- les activités d'assurance, de réassurance et de substitution ;
- les activités de gestion du régime obligatoire d'assurance maladie par assimilation fondée sur les liens étroits entre ces activités et certaines activités assurantielles.

En revanche, ne relèvent pas de la sous-traitance, ni par conséquent de la politique :

- les activités d'intermédiation ;
- les traités de réassurance en cession et les conventions de substitution passées entre les mutuelles de Livre II du groupe MGEN.

Ces opérations sont régies par des dispositions spécifiques. De même, les opérations ponctuelles ne constituent pas une sous-traitance.

La liste des principaux sous-traitants et délégataires MGEN et des activités déléguées est annexée à la politique écrite « Sous-traitance ». Ces prestataires sont situés sur le territoire français.

B.VIII. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de MGEN Vie est sensiblement similaire à celui de MGEN, et suivi au travers des dispositifs groupe, à l'exception de ce qui relève des risques techniques et financiers, spécifiques aux garanties de son offre et aux actifs de son portefeuille.

De manière générale, le profil de risque est appréhendé de la manière suivante :

Catégorie de risques	Stratégiques et émergents	Opérationnels, de non-conformité	Techniques et financiers
Suivi et mesure	Cartographie des risques majeurs ORSA	Cartographies des risques (majeurs, opérationnels et informatiques) Dispositif de Contrôle interne Dispositif de Conformité	Cartographie des risques majeurs Suivi actuariel / financier SCR (Pilier 1), ORSA

Risques stratégiques

Ils sont identifiés par les dirigeants et la fonction Gestion des risques dans le cadre de leurs fonctions.

Ils sont centralisés dans la cartographie des risques majeurs et associés aux dispositifs et techniques d'atténuation appropriés. La cartographie des risques majeurs est mise à jour à minima tous les ans dans le cadre du processus ORSA et présentée au Conseil d'administration.

Les risques stratégiques quantifiables ont été modélisés dans l'exercice ORSA.

Risques opérationnels et de non-conformité

Ils sont identifiés et suivis selon les dispositifs (Contrôle interne et Conformité) décrits ci-dessus : contrôles permanent et périodique concernant le Contrôle interne, programme annuel de vérification concernant la conformité. La plupart de ces risques sont appréciés suivant une matrice [probabilité d'occurrence x impact]. Pour la majorité d'entre eux, la probabilité ou l'impact estimé est faible et ne justifie pas qu'il fasse l'objet d'une quantification spécifique.

Parmi ces risques, ceux susceptibles d'avoir le plus d'impact sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs (par exemple : risque d'interruption d'activité informatique). Ils sont alors atténués par des éléments de maîtrise spécifiques (par exemple : Plan de Continuité d'Activité).

Risques techniques et financiers

Les risques techniques, financiers et de réassurance sont identifiés et suivis principalement par les Directions Pilotage des Risques (DPR) et Investissements (DI). Ils sont décrits plus en détail ci-après. Il se caractérise ainsi par l'étroite articulation entre les acteurs du système de

gouvernance que sont les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des 4 fonctions clés, chacun ayant un champ de responsabilité déterminé.

C.I. Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (scénario selon lequel les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme). Tous les engagements techniques de MGEN Vie étant réassurés par MGEN, les passifs de MGEN Vie sont nuls et le risque de souscription techniquement inexistant. De façon plus large, MGEN Vie est soumis aux mêmes risques que MGEN. Le risque de perte d'adhérents est piloté au niveau groupe et mesuré notamment au travers de scénarios ORSA. Les processus de tarification et de provisionnement étant strictement identiques à ceux de MGEN, les risques inhérents sont couverts par les mêmes dispositifs de contrôle, en particulier les clôtures trimestrielles.

C.II. Risque de marché

C.II.a. Identification des principaux risques

Le risque de marché correspond au risque de perte découlant des activités sur les marchés des placements. Il revêt différentes formes et est appréhendé par les méthodes quantitatives suivantes sous la directive Solvabilité II :

- **risque action** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des indices actions ;
- **risque de taux** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt ;
- **risque de change** : variation de valeur du portefeuille consécutive à des mouvements sur les cours des devises ;

- **risque immobilier** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des prix immobiliers ;
- **risque de spread** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risques des émetteurs obligataires ;
- **risque de concentration** : risque lié à une surexposition à un ou des émetteurs en particulier.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un suivi dans le cadre du *reporting* trimestriel Solvabilité II.

C.II.b. Évaluation des risques

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction effective, au Comité des placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements, validée par le Conseil d'administration ;
- le coût d'un euro de placement en termes de Capital de Solvabilité Requis (SCR, voir infra) pour chacune des catégories d'actifs précités ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- la répartition par notation des actifs en portefeuille et le respect de l'ensemble des règles de dispersion qui sont données par MGEN à sa société de gestion ;
- la concentration du portefeuille sur un secteur, un pays, ou une zone géographique ;
- sur les actifs côtés, des indicateurs financiers classiques tels que la volatilité du portefeuille ou la perte maximale sont également suivis.

Pour sa poche taux, le portefeuille MGEN Vie est exclusivement constitué de produits de taux dont la durée maximale est contrainte et dont la notation minimale est « *investment grade* ».

C.II.c. Règles de concentration et dispositif d'atténuation

Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. Ils sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MGEN Vie est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

MGEN Vie s'appuie pour cela sur l'expertise de sa société de gestion Egamo.

Le mandat confié à Egamo fait apparaître de nombreuses contraintes de gestion permettant de limiter les risques. Celles-ci sont définies par catégorie d'actifs et reprennent les règles de dispersion par classe d'actifs (répartition actions/taux/produits de diversification), par qualité de notation, par émetteur. En plus de ces règles de dispersion, des règles fixant la typologie de produit éligible à chaque catégorie d'actifs (forme juridique, nature d'actifs, diversification géographique...) sont également explicitées.

Les actifs cités font l'objet d'un *reporting* détaillé fourni par Egamo qui reprend mensuellement le positionnement du portefeuille en matière de risque et de rendement. Il donne une vision de l'ensemble des catégories et sous-catégories d'actifs qui vient s'ajouter à l'inventaire mensuel fourni. Parallèlement un *reporting* allégé est communiqué de façon hebdomadaire pour suivre régulièrement les actifs côtés du groupe.

La très grande diversification présente dans le portefeuille permet d'atténuer les risques unitaires. Cette diversification se reflète d'ailleurs dans le *reporting* réglementaire par le biais de « l'effet diversification ».

C.II.d. Test de résistance

Les scénarios réalisés sur les actifs dans le cadre de la réalisation de l'ORSA permettent de tester la résistance du portefeuille dans des situations de marché spécifiques. Il est à noter que, même avec des chocs de marché importants, le portefeuille reste résistant.

C.III. Risque de crédit

C.III.a. Identification des principaux risques

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels MGEN Vie détient une créance ou dispose d'une garantie.

Pour MGEN Vie, ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.III.b. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

MGEN Vie mesure le risque de crédit au travers de :

- la notation des banques ;
- la notation des réassureurs ;
- la concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.III.c. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

MGEN Vie veille à la qualité et à la fiabilité des réassureurs et des banques lors de leur sélection et suit leur solidité financière via leur ratio de solvabilité et *rating*.

C.IV. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle, essentiellement le règlement des prestations aux bénéficiaires, mais aussi le paiement des salaires et des fournisseurs.

MGEN Vie, entièrement réassuré par MGEN, ne procède à aucun versement directement à ses adhérents et ses principales dettes sont à l'égard de MGEN. De ce fait, le risque de liquidité apparaît donc comme faible pour MGEN Vie.

C.V. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance de Contrôle interne au sein de MGEN Vie. Comme indiqué précédemment, MGEN Vie n'a pas de réalité organisationnelle et bénéficie des processus et des dispositifs de contrôle en place chez MGEN.

C.VI. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut et devant être porté à la connaissance du public n'est à mentionner.

C.VII. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

D. VALORISATION

Les bilans d'ouverture et de clôture de l'année 2017 sont les suivants :

ACTIF (en K€)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Écarts d'acquisitions				
Frais d'acquisition reportés				
Actifs incorporels				
Impôts différés actifs				
Excédent de régime de retraite				
Immobilisations corporelles pour usage propre				
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	50 124	50 942	47 675	50 437
Actif Immobilier (autre que pour usage propre)				
Participations	1	6	1	6
Actions				
Actions cotées				
Actions non cotées				
Obligations	11 933	12 837	12 404	13 246
Obligations d'État	1 882	2 127	1 863	2 087
Obligations d'entreprises	10 051	10 710	10 541	11 159
Obligations structurées				
Titres garantis				
Fonds d'investissement	38 190	38 099	35 270	37 185
Produits dérivés Actif				
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie				
Autres placements				
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés				
Prêts et prêts hypothécaires (sauf avances sur polices)				
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers				
Autres prêts et prêts hypothécaires				
Avances sur polices				
Provisions techniques cédées	116 785	130 359	109 391	127 454
Non vie et santé similaire à la Non vie	441	1 167	486	1 371
Non vie hors santé	441	1 167	486	1 371
Santé similaire à la Non vie				
Vie et santé similaire à la Vie, hors UC ou indexés	116 344	129 192	108 905	126 083
Santé similaire à la Vie				
Vie hors santé, UC ou indexés	116 344	129 192	108 905	126 083
UC ou indexés				
Dépôts auprès des cédantes				
Créances nées d'opérations d'assurance	4	4	13	13
Créances nées d'opérations de réassurance	24 615	24 615	8 357	8 357
Autres créances (hors assurance)	642	642		
Actions auto-détenues				
Instruments de fonds propres appelés et non payés				
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 498	1 498	1 430	1 430
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus				
TOTAL ACTIF	193 668	208 061	166 866	187 691

PASSIF (en K€)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques – Non vie	441	1 167	486	1 371
Provisions techniques Non vie (hors santé)	441	1 167	486	1 371
Provisions calculées comme un tout				
Meilleure estimation		1 167		1 371
Marge de risque				
Provisions techniques santé (similaire à la Non vie)				
Provisions calculées comme un tout				
Meilleure estimation				
Marge de risque				
Provisions techniques - Vie (hors UC ou indexés)	116 344	129 212	108 905	126 104
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)				
Provisions calculées comme un tout				
Meilleure estimation				
Marge de risque				
Provisions techniques Vie (hors santé, UC ou indexés)	116 344	129 212	108 905	126 104
Provisions calculées comme un tout				
Meilleure estimation		129 212		126 104
Marge de risque				
Provisions techniques UC ou indexés				
Autres provisions techniques				
Passifs éventuels				
Provisions autres que les provisions techniques	78	78	78	78
Provision pour retraite et autres avantages				
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs				
Impôts différés passifs				
Produits dérivés Passif				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit				
Dettes nées d'opérations d'assurance				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	25 633	25 633	8 216	8 216
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base				
Dettes subordonnées				
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus				
TOTAL PASSIF	142 496	156 090	117 685	135 769
EXCÉDENT DES ACTIFS SUR LES PASSIFS	51 172	51 971	49 180	51 921

Par convention :

- Normes françaises ou statutaires = Solvabilité I (S1)
- Normes Solvabilité II = (S2)

D.I. Actifs

D.I.a. Placements

En 2017, le mandat de gestion confié à Egamo a évolué. Cette évolution a pour but d'optimiser le triptyque rendement/risque/consommation de SCR et la lisibilité du portefeuille :

- Au niveau de la poche taux, le fonds obligataire principal est MGEN Obligations (le fonds Egamo Multi Obligataire a été cédé). Lorsque que les conditions de marché le permettront, l'objectif est de diminuer la gestion sous forme de fonds au profit de titres obligataires en direct. Cette poche représente une allocation cible de 80 %.
- Création d'une poche de diversification pour permettre à la gestion de pouvoir investir dans certaines classes d'actifs : obligations de diversification, obligations convertibles et fonds flexibles. L'objectif est de combiner des stratégies de rendement pour réaliser une performance financière la plus dé-corrélée possible dans un cadre de risque maîtrisé. Cette poche représente une allocation cible de 10 %.
- Création d'une poche actions afin de pouvoir être exposé aux marchés actions. Cette poche représente une allocation cible de 10 %.

Les placements figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable (VNC) de 50 124 K€, une valeur S2 de 50 942 K€ et se décomposent de la manière suivante :

D.I.a.1. Participations

La ligne « participations » correspond à une action Egamo, Egamo étant la société de gestion d'actifs du groupe MGEN. Cette participation figure à son prix d'achat dans le bilan S1, soit 1 000 € alors que la société est aujourd'hui valorisée à 5 990,50 € par part comme mentionnée dans le bilan S2.

D.I.a.2. Obligations

Le portefeuille obligataire est constitué de 20 lignes d'obligations. Celles-ci sont valorisées à leur valeur nette comptable dans le bilan S1 alors qu'elles sont valorisées à leur prix de marché dans le bilan S2.

Dans la période actuelle de baisse des taux, les titres obligataires se sont globalement appréciés. Ainsi, la valeur S2 est supérieure à la valeur S1.

- Bilan S1 : VNC + ICNE = 11 759 K€ + 174 K€ = 11 933 K€
- Bilan S2 : Valeur de réalisation pied de coupon + ICNE = 12 663 K€ + 174 K€ = 12 837 K€

D.I.a.3. Fonds d'investissement

Le portefeuille est investi au travers de quatre grandes catégories de fonds d'investissement :

- des fonds monétaires. Compte tenu du contexte de taux bas, les fonds monétaires sont peu rémunérateurs, il y a donc peu d'écart entre la valeur comptable (S1) et la valeur de marché (S2) ;
- un fonds obligataire, MGEN Obligations, qui a intégré le portefeuille en décembre suite à la cession du fonds Egamo Multi Obligataire ;
- des fonds actions suite à l'évolution du mandat de gestion ;
- des fonds de diversification (obligations convertibles, obligations, fonds flexible) suite à l'évolution du mandat de gestion.

Au global, les fonds d'investissement figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable de 38 190 K€ et une valeur S2 de 38 099 K€. Le faible écart entre la valeur S1 et la valeur S2 est lié aux nombreux mouvements qui ont été réalisés sur la toute fin d'année 2017.

D.I.b. Créances

En normes françaises (S1), les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

En normes Solvabilité II, les créances n'ont pas donné lieu à une nouvelle évaluation dans la mesure où la probabilité de défaut de recouvrement est prise en compte dans les dépréciations S1.

Au 31 décembre 2017, les créances se décomposent de la manière suivante :

En K€	Solvabilité I	Solvabilité II
Créances nées d'opérations d'assurance	4	4
Créances nées d'opérations de réassurance	24 615	24 615
Autres créances	642	642
TOTAL	25 261	25 261

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent les cotisations restant à émettre.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont composées principalement du compte courant avec MGEN. Par ailleurs, les créances sont soumises en S2 au choc de défaut de contrepartie en type 2, à l'exception des créances envers l'État.

La forte hausse des créances nées d'opérations de réassurance par rapport au 31 décembre 2016 (8 357 K€) s'explique par l'augmentation du résultat de réassurance des opérations cédées par MGEN Vie au titre du traité de réassurance avec MGEN.

D.I.c. Trésorerie et équivalent trésorerie

Au 31 décembre 2017, le poste « Trésorerie et équivalent trésorerie » s'élève à 1 498 K€ en S1 comme en S2. Il comprend uniquement les comptes bancaires, compensés par établissement (BNP Paribas et CACEIS). Les soldes sont soumis au choc de défaut de contrepartie en type 1.

D.II. Provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « *Best Estimate* » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

Il est important de noter que l'intégralité des provisions techniques de MGEN Vie sont cédées à MGEN.

D.II.a. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La réalisation des calculs Solvabilité II se fait à partir de l'outil Risk Integrity, commercialisé par la société Moody's Analytics, qui sert également d'entrepôt de données.

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle 2017 est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 80 ans. Il a été considéré qu'au-delà de cette période, les flux étaient négligeables.

À l'exception des frais de gestion des prestations, calculés en fonction des prestations, les autres montants de frais sont calculés en fonction des cotisations N+1, sur la base de taux déterminés par le Contrôle de gestion, tenant compte de l'inflation.

D.II.b. Méthodes de calcul des provisions techniques

D.II.b.1. Ligne d'activité : Autres activités assurances Vie

D.II.b.1.a. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations sont obtenus par projection des provisions pour sinistres à payer selon les hypothèses de liquidation observées sur le portefeuille.

D.II.b.1.b. Best Estimate de primes

Les cotisations estimées pour N+1 sont issues du modèle de projection des cotisations des garanties de MSP. Les prestations sont estimées à partir d'une projection du nombre de décès et d'un coût moyen d'un sinistre.

D.II.b.2. Ligne d'activité : Pertes financières diverses

D.II.b.2.a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements, en utilisant la méthode des cadences.

La périodicité des triangles utilisée est, selon les produits, mensuelle ou annuelle. Les flux de prestations sont supposés tomber en fin de période (mois ou année selon la périodicité choisie).

D.II.b.2.b. Best Estimate de primes

Les prestations du *Best Estimate* de primes sont estimées en appliquant les cadences de règlement déterminées pour le calcul du *Best Estimate* de sinistres à la charge de prestations estimée pour N+1.

Les flux de prestations sont supposés tomber en fin de période (mois ou année selon la périodicité choisie). Les flux de cotisations ont, eux, été supposés tomber en milieu de période (soit donc au 30/06/N+1).

D.II.c. Évolution des provisions techniques entre début et fin 2017

Ligne d'activité en K€	31/12/2017 BE bruts	31/12/2016 BE bruts	Variation en %
Non vie hors santé	1 167	1 371	-15 %
Vie hors santé	129 212	126 104	2 %
TOTAL	130 379	127 475	2 %

Le BE total augmente de 2 % entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

- Dans la branche Non vie hors santé, le BE diminue de 15 % du fait de la baisse du BE de primes sur l'allocation naissance des garanties MSP.
- Concernant la branche Vie hors santé, le BE reste relativement stable (avec une augmentation de 2 %).

À noter que l'ensemble de ces montants sont cédés à 100 % à MGEN par un mécanisme de réassurance. Le BE net total est donc nul en 2016 et en 2017.

D.II.d. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31 décembre 2017 :

Ligne d'activité en K€	Solvabilité I	Solvabilité II	Variation
Non vie hors santé	441	1 167	726
Vie hors santé	116 344	129 212	12 868
TOTAL	116 785	130 379	13 594

L'écart constaté entre la provision S1 et la provision S2 est de 12 % au total. Cependant, le calcul de la provision S2 intègre le calcul d'un BE de primes qui n'existe pas dans la réglementation S1 et qui explique une partie de l'écart.

Le reste de l'écart résulte de la comparaison entre la provision S1 et son « équivalent » S2 qui est le BE de sinistres uniquement :

Ligne d'activité en K€	Solvabilité I	BE sinistres	Variation
Non vie	441	415	26
Santé similaire à la Non vie	116 344	108 333	8 011
TOTAL	116 785	108 748	8 037

L'écart de provisionnement entre les provisions *Best Estimate* pour sinistres et les provisions à payer en Solvabilité I s'explique essentiellement par la différence d'actualisation entre le taux technique réglementaire et l'application de la courbe des taux EIOPA.

D.III. Autres passifs

D.III.a. Autres provisions

Les autres provisions sont constituées des provisions pour risques et charges qui sont calculées, en normes françaises (S1), conformément à la recommandation n° 2003-R-01 du CNC pour l'ensemble des entités du groupe.

Elles servent à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant restent incertains. En normes Solvabilité II, l'ensemble des provisions pour risques et charges sont maintenues pour les mêmes montants qu'en S1.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 78 K€ tant en S1 qu'en S2.

D.III.b. Autres dettes

Les « Autres dettes » comprennent en grande partie des dettes envers l'État, les fournisseurs externes, ainsi que les comptes courants avec des entités liées et se décomposent comme suit au 31 décembre 2017 :

En K€	Solvabilité I	Solvabilité II
Dettes État, Sécurité sociale, autres organismes sociaux	22	22
Créditeurs divers	25 611	25 611
AUTRES DETTES (NON LIÉES AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)	25 633	25 633

D.IV. Méthodes de valorisation alternatives

MGEN Vie n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.I. Fonds Propres

Au 31 décembre 2017, le montant des Fonds propres s'élève à 51 971 K€ et se décompose comme suit :

En K€	Total	Tier I Non restreint	Tier I restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	-				
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	-				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	38 000	38 000			
Comptes mutualistes subordonnés	-				
Fonds excédentaires	-				
Actions préférentielles	-				
Primes d'émission relatives à des actions préférentielles	-				
Réserve de réconciliation avant déduction des participations	13 971	13 971			
Dettes subordonnées	-				
Variation de la position nette d'Impôts différés	-				
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	-				
Total Fonds Propres de base après ajustements (solo)	51 971	51 971	-	-	-
Total des Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (solo)	51 971	51 971	-	-	-
Total des Fonds Propres éligibles en couverture du MCR (solo)	51 971	51 971	-	-	-
SCR	11 252				
MCR / SCR Minimum	3 700				
Ratio de FP éligibles au SCR	461,87 %				
Ratio de FP éligibles au MCR	1404,62 %				
Réserve de réconciliation	Total				
Excédent des actifs sur les passifs	51 971				
Mouvements de valorisation sur les Actions auto-détenues					
Dividendes prévisionnels					
Autres Fonds Propres de base	38 000				
Restriction des Fonds Propres sur Fonds Cantonnés					
Réserve de réconciliation solo	13 971				

L'ensemble des fonds propres S1 de MGEN Vie est constitué du fonds d'établissement et du fonds de dotation sans droit de reprise ainsi que des résultats antérieurs affectés en réserves.

Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en S2, sont classés en tier 1 en totalité.

Au 31 décembre 2017, les écarts de valorisation entre les fonds propres S1 et S2 s'expliquent comme suit :

En K€	Revalorisation					Solvabilité II
	Solvabilité I	Placements financiers	Provisions techniques cédés	Provisions techniques brutes	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	3 000				-3 000	
Autres apports sans droit de reprise	35 000				-35 000	
Autres réserves	11 192				-11 192	
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	1 981				-1 981	
Fonds d'établissement constitué - payé					3 000	3 000
Autres apports sans droit de reprise - payé					35 000	35 000
Réserve de réconciliation		818	13 573	-13 594	13 173	13 971
FONDS PROPRES	51 172	818	13 573	-13 594	-	51 971

Au 31 décembre 2016, les fonds propres S2 s'élevaient à 51 921 K€, les écarts de valorisation s'expliquant comme suit :

En K€	Revalorisation					Solvabilité II
	Solvabilité I	Placements financiers	Provisions techniques cédés	Provisions techniques brutes	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	3 000				-3 000	-
Autres apports sans droit de reprise	35 000				-35 000	-
Autres réserves	10 925				-10 925	-
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	254				-254	-
Fonds d'établissement constitué - payé					3 000	3 000
Autres apports sans droit de reprise - payé					35 000	35 000
Réserve de réconciliation		2 762	18 063	-18 083	11 180	13 921
FONDS PROPRES	49 180	2 762	18 063	-18 083	-	51 921

E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (*Best Estimate*) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [Fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

E.II.a. Évolution du SCR entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017

Le SCR de MGEN Vie évolue comme suit :

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation en K€	Variation en %
SCR global	11 252	7 340	3 913	53,3 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	51 971	51 921	50	0,1 %
TAUX DE COUVERTURE DU SCR	462 %	707 %	-246 points	

Les fonds propres restant stables entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, l'évolution du ratio de couverture s'explique par la hausse du SCR de 53 %.

E.II.b. Évolution du MCR entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017

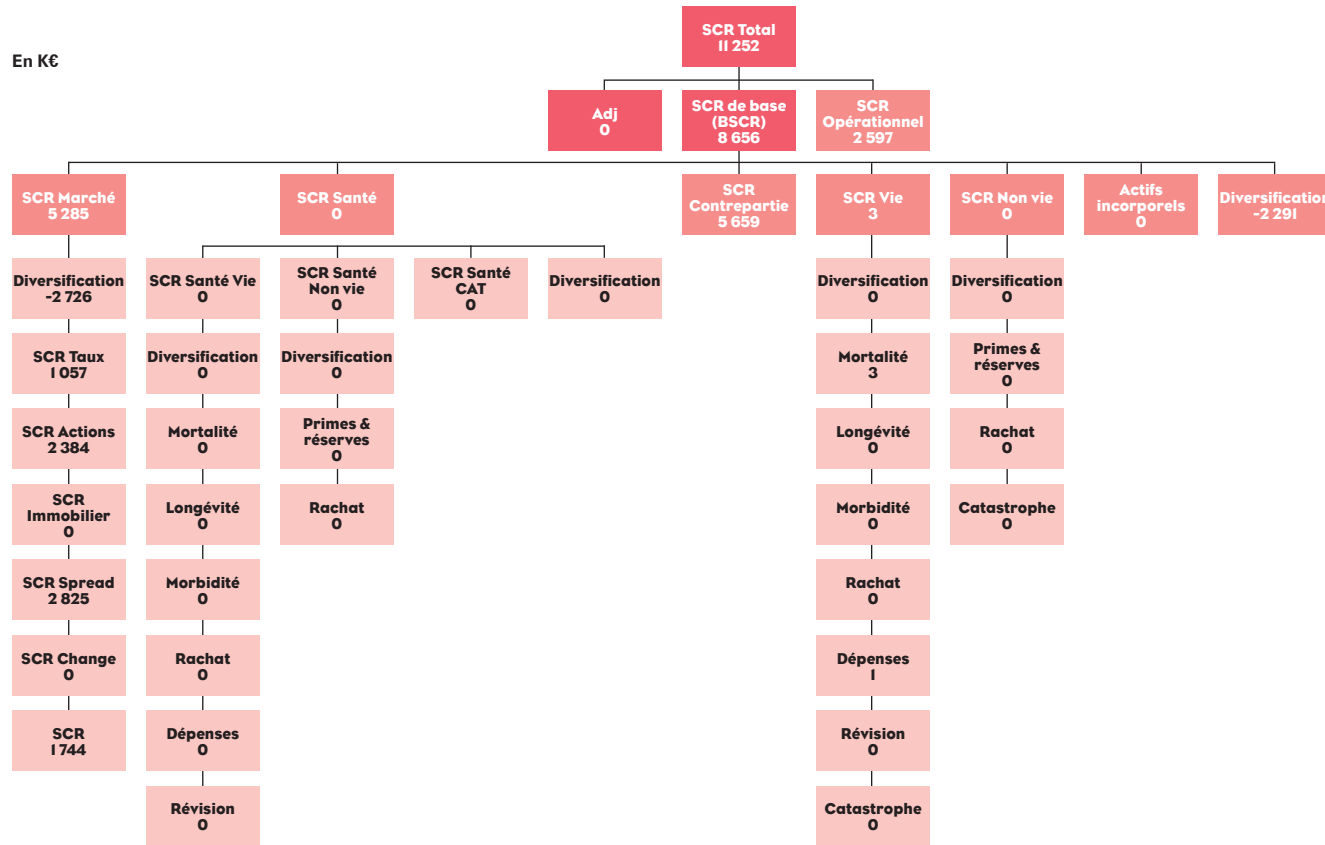
Le MCR de MGEN Vie évolue comme suit :

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation en K€	Variation en %
MCR global	3 700	3 700	-	0,0 %
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	51 971	51 921	50	0,1 %
TAUX DE COUVERTURE DU MCR	1 405 %	1 403 %		

Le MCR est déterminé selon une méthode règlementée et reste stable entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Les fonds propres augmentent légèrement, ce qui impacte donc le taux de couverture du MCR à fin 2017.

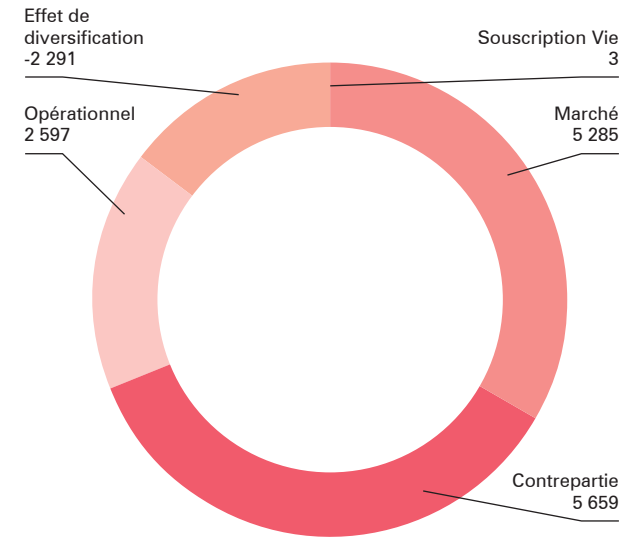
E.II.c. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée MGEN Vie. Ils sont détaillés dans le schéma ci-dessous :

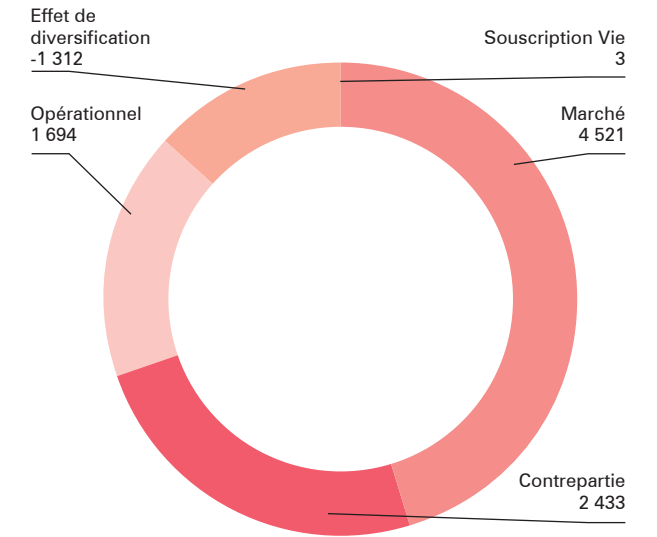


Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :

Poids des modules dans le SCR Global au 31 décembre 2017



Poids des modules dans le SCR Global au 31 décembre 2016



Bien que le SCR global soit proche entre 2016 et 2017, les modules de SCR varient fortement.

E.II.b.1. Analyse du SCR de marché

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation en %
SCR Marché	5 285	4 521	17 %
Dont Risque actions	2 384	613	289 %
Dont Risque immobilier	-	-	
Dont Risque concentration	1 744	2 391	-27 %
Dont Risque spread	2 825	3 232	-13 %
Dont Risque taux	1 057	968	9 %
Dont Risque change	-	-	

Le SCR marché augmente de 17% entre fin 2016 et fin 2017.

Le sous module actions est en hausse. Cette forte augmentation est liée à des investissements en OPC actions suite à l'évolution du mandat de gestion avec

Egamo et l'introduction d'une poche actions dans l'allocation du portefeuille (allocation cible à 10 %). Le SCR concentration est en légère baisse qui s'explique par une meilleure transposition.

Les sous modules de risques Spread (qualité de signature équivalente et volume exposé proche) et Taux évoluent peu entre les deux exercices.

Les SCR Immobilier et Change sont nuls (pas d'actifs immobiliers et portefeuille uniquement investi en euro).

E.II.b.2. Analyse du SCR de contrepartie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de contrepartie par sous-module de risque.

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation en %
SCR de contrepartie	5 659	2 433	133 %
Type 1	2 165	2 273	-5 %
Type 2	3 851	209	1 745 %

La hausse du SCR de défaut de contrepartie de MGEN Vie entre fin 2016 et fin 2017 est essentiellement due à l'augmentation du compte courant de réassurance avec MGEN en lien avec l'évolution du résultat de réassurance de MGEN Vie.

E.II.b.3. Analyse du SCR Vie

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation en %
SCR Vie	3	3	-6 %

Ce SCR est stable entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Du fait de la réassurance à 100 % par MGEN, ce SCR est faible et impacte peu le besoin de solvabilité de MGEN Vie.

E.II.b.4. Analyse du SCR Opérationnel

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation en %
SCR Opérationnel	2 597	1 694	53 %

Ce SCR augmente de 53 % entre 2016 et 2017 du fait de la hausse du SCR de Base (BSCR) entre les deux exercices. En effet, le calcul de ce SCR basé sur le chiffre d'affaires doit au plus être égal à 30 % du BSCR. Ce plafond étant atteint pour MGEN Vie, le SCR Opérationnel est donc proportionnel au BSCR.

E.III. Utilisation de la duration dans le risque action

MGEN Vie n'utilise pas le sous-module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.IV. Différences Formule standard/Modèle interne

MGEN Vie utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.V. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.VI. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner

ANNEXES

ANNEXE I – S.02.01.02 BILAN

Valeur
Solvabilité II

ACTIFS		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	50 942
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6
Actions	R0100	
Actions — Cotées	R0110	
Actions — Non cotées	R0120	
Obligations	R0130	12 837
Obligations d'État	R0140	2 127
Obligations d'entreprise	R0150	10 710
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	38 099
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	130 359
Non vie et santé similaire à la Non vie	R0280	1 167
Non vie hors santé	R0290	1 167
Santé similaire à la Non vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	129 192
Santé similaire à la Vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	129 192
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédants	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	24 615
Autres créances (hors assurance)	R0380	642
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 498
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	208 061

Valeur
Solvabilité II

PASSIFS		C0010
Provisions techniques Non vie	R0510	1 167
Provisions techniques Non vie (hors santé)	R0520	1 167
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	1 167
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la Non vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	129 212
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	129 212
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	129 212
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	78
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	25 633
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
TOTAL DU PASSIF	R0900	156 090
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	51 971

ANNEXE II – S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance Non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de responsabi- lité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabi- lité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
PRIMES ÉMISES																
Brut — Assurance directe	R0110										2 888					2 888
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130															
Part des réassureurs	R0140										2 888					2 888
Net	R0200										0					0
PRIMES ACQUISES																
Brut — Assurance directe	R0210										2 888					2 888
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230															
Part des réassureurs	R0240										2 888					2 888
Net	R0300										0					0
CHARGE DES SINISTRES																
Brut — Assurance directe	R0310										2 927					2 927
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330															
Part des réassureurs	R0340										2 927					2 927
Net	R0400										0					0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES																
Brut — Assurance directe	R0410										0					0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430															
Part des réassureurs	R0440										0					0
Net	R0500										0					0
DÉPENSES ENGAGÉES	R0550										0					0
AUTRES DÉPENSES	R1200															0
TOTAL DES DÉPENSES	R1300															0

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance Vie						Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances Vie	Rentes découlant des contrats d'assurance Non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance Non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
PRIMES ÉMISES									
Brut	R1410			167 920					167 920
Part des réassureurs	R1420			167 920					167 920
Net	R1500			0					0
PRIMES ACQUISES									
Brut	R1510			167 920					167 920
Part des réassureurs	R1520			167 920					167 920
Net	R1600			0					0
CHARGE DES SINISTRES									
Brut	R1610			154 520					154 520
Part des réassureurs	R1620			154 520					154 520
Net	R1700			0					0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut	R1710			-221					-221
Part des réassureurs	R1720			-221					-221
Net	R1800			0					0
DÉPENSES ENGAGÉES	R1900			2 307					2 307
AUTRES DÉPENSES	R2500								-2 286
TOTAL DES DÉPENSES	R2600								21

ANNEXE III – S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances Vie		Rentes découlant des contrats d'assurance Non vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance Non vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la Vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE																
MEILLEURE ESTIMATION																
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030						129 212			129 212						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						129 192			129 192						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	R0090	0		0	0		20	0	0	20		0	0	0	0	0
MARGE DE RISQUE	R0100						0			0						
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110															
Meilleure estimation	R0120															
Marge de risque	R0130															
PROVISIONS TECHNIQUES — TOTAL	R0200	0	0				129 212		0	0	129 212	0			0	0

ANNEXE IV – S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée													Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non vie
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	C0180	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																	
R0010																	
R0050																	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut																	
R0060												751				751	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
R0140												751				751	
R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROVISIONS POUR SINISTRES																	
Brut																	
R0160																415	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
R0240																415	
R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL MEILLEURE ESTIMATION - BRUT																	
R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 166	0	0	0	1 166	
TOTAL MEILLEURE ESTIMATION - NET																	
R0270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MARGE DE RISQUE																	
R0280												0				0	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES																	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
R0290																	
Meilleure estimation																	
R0300																	
Marge de risque																	
R0310																	
PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL																	
Provisions techniques - total																	
R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 166	0	0	0	1 166	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total																	
R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 166	0	0	0	1 166	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total																	
R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

ANNEXE V – S.19.01.21 SINISTRES EN NON VIE

Total activités Non vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Année de développement

	Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100	_____										
N-9	R0160	_____										
N-8	R0170	_____										
N-7	R0180	_____										
N-6	R0190	_____										
N-5	R0200	12	2	0	0	0		2	_____			
N-4	R0210	3 177	455	5	1	0	_____					
N-3	R0220	2 957	417	2	1	_____						
N-2	R0230	2 558	436	3	_____							
N-1	R0240	2 791	424	_____								
N	R0250	2 542	_____									

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année de développement

	Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100	_____										
N-9	R0160	_____										
N-8	R0170	_____										
N-7	R0180	_____										
N-6	R0190	_____										
N-5	R0200	_____										
N-4	R0210	_____										
N-3	R0220	_____										
N-2	R0230	_____										
N-1	R0240	440	4	_____								
N	R0250	409	_____									

	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	C0170	C0180
R0100				
R0160				
R0170				
R0180				
R0190				2
R0200				14
R0210	0			3 638
R0220	1			3 377
R0230	3			2 997
R0240	424			3 215
R0250	2 542			2 542
TOTAL	R0260	2 970		15 786

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	C0360
R0100		
R0160	0	
R0170	0	
R0180	0	
R0190	0	
R0200	0	
R0210	0	
R0220	0	
R0230	1	
R0240	4	
R0250	410	
TOTAL	R0260	415

ANNEXE VI – S.23.01.01 FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÉGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	38 000	38 000		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	13 971	13 971		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
DÉDUCTIONS					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	R0290	51 971	51 971	0	0
FONDS PROPRES AUXILIAIRES					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	R0400			0	0
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	51 971	51 971	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	51 971	51 971	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	51 971	51 971	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	51 971	51 971	0	0
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	R0580	11 252			
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	R0600	3 700			
RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	R0620	462 %			
RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	R0640	1 405 %			
		C0060			
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION					
Excédent d'actif sur passif	R0700	51 971			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	38 000			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740				
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION	R0760	13 971			
BÉNÉFICES ATTENDUS					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Vie	R0770				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Non vie	R0780				
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	R0790				

ANNEXE VII – S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	5 285		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 659		
Risque de souscription en Vie	R0030	3	None	
Risque de souscription en santé	R0040	0	None	
Risque de souscription en Non vie	R0050	0	None	
Diversification	R0060	-2 291		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE	R0100	8 656		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0110
Risque opérationnel	R0130	2 597
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE	R0200	11 252
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	R0220	11 252
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

ANNEXE VIII – S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non vie

Résultat MCRL	R0010	C0010	
		0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie

		C0040			
Résultat MCRL	R0200	0			
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
				C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	R0240		21		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie	R0250				0

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	0
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	R0310	11 252
Plafond du MCR	R0320	5 064
Plancher du MCR	R0330	2 813
MCR combiné	R0340	2 813
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	R0400	3 700



GRUPE **vyv**

MGEN.FR
RAPPORTANNUELMGEN.FR